

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° I-51

présenté par

M. Cordier et Mme Sylvie Bonnet

-----

**ARTICLE 32**

I. – Après l'avant dernière ligne du tableau de l'alinéa 1, insérer la ligne suivante :

|   |             |
|---|-------------|
| Prélèvement sur les recettes de l'État visant à abonder le fonds de sauvegarde des départements pour l'année 2025 | 465 000 000 |
|---|-------------|

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination pour modifier le tableau des prélèvements sur recettes, en cohérence avec l'abondement du fonds de sauvegarde pour les Départements en grande difficulté.

Il revient en effet à la solidarité nationale, c'est-à-dire au budget de l'État, de contribuer à l'appui nécessaire qu'il convient d'apporter aux Départements les plus en difficulté, en abondant le fonds de sauvegarde, pour un montant de 465 millions d'euros.

Ce montant a été estimé sur la base des besoins pour rétablir la situation financière de ces Départements. Si rien n'est fait, les plus fragiles d'entre eux pourraient tout simplement se retrouver en cessation de paiement.